

A tous les intermédiaires financiers affiliés à l'OAR FSA/FSN

## Communication

Juin 2009

### **L'OAR FSA/FSN vous oriente sur un procédé de blanchiment d'argent qui fait l'objet de plus en plus de demandes auprès des avocats et notaires**

Chère Consoeur, cher Confrère,

L'OAR FSA/FSN souhaite vous rendre attentifs à des cas de tentative de blanchiment d'argent qui pourraient impliquer les avocats ou notaires affiliés. En voici les étapes caractéristiques :

- Un bureau d'import-export, avec homepage et adresse e-mail à Hongkong (du moins en apparence), souhaite fait appel aux services juridiques d'un affilié afin de recouvrer des créances en Europe.
- En répondant aux différents e-mails, l'affilié montre qu'il serait éventuellement prêt à entrer dans une relation client-avocat.
- Le client signe et retourne les conventions d'honoraires à l'affilié. Le client propose même de payer la provision qui lui a été demandée dans les conventions.
- Lorsque l'affilié demande à son client des informations personnelles, il est fait référence à une homepage impressionnante.
- Après avoir défini son mandat d'avocat, l'affilié reçoit des copies de pièces qui indiquent qu'un acheteur suisse se serait procuré des produits d'Hongkong. L'affilié est alors prié d'indiquer un compte de passage sur lequel pourra être versé le montant qui n'a pas encore été payé. Le client d'Hongkong donne à l'affilié l'instruction de tenter une dernière fois de recouvrer le montant dû par l'acheteur (le débiteur) et de demander à ce dernier de verser la créance sur le compte de passage de l'Etude.
- Peu après la communication du compte de passage et juste après une sommation qui aurait prétendument été faite directement par le client d'Hongkong au débiteur suisse, l'affilié reçoit un chèque libellé en faveur de l'Etude.

- Sur la base des recherches effectuées par l'OAR FSA/FSN, il a paru improbable qu'une société qui fabrique des volets et des stores de terrasse puisse vouloir payer sur un compte suisse une dette supérieure à USD 400'000, a fortiori avec le chèque d'une succursale canadienne de la Citybank. Un certain nombre de questions ont alors été posées au client. Depuis ces demandes de clarification, le client n'a plus donné de nouvelles.

Dès lors que l'OAR FSA/FSN a déjà été nanti de plusieurs cas similaires, il est probable que d'autres avocats puissent également être « attaqués » de la sorte. Par le biais de la présente communication, vous aurez à tout le moins été informés de la manière d'agir de ces personnes.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, chère Consoeur, cher Confrère, nos salutations distinguées.

**OAR FSA/FSN**  
Secrétariat général